



DEL-2025-0077

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de Conseillers</b>	L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 18 décembre
<b>En exercice : 18</b>	Le Conseil Municipal de LA REGRIPPIERE 44330
<b>Présents : 10</b>	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
<b>Votants : 12</b>	A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
<b>OBJET :</b>  <b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » ENTRE TE44 ET LA COMMUNE</b>	Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 18 décembre  
Le Conseil Municipal de LA REGRIPPIERE 44330  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,  
Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

**PRÉSENTS :** M EVIN P., Mme DURAND A., M CAILLER R.,  
Mme PETITEAU M-E., M BOUCHEREAU F., M SOURISSEAU B.,  
Mme BARON A., M DUGUE V., Mme JOLIVET C., Mme PASQUEREAU C.,

**EXCUSÉS :** M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M GAULTIER J-L, M BAUDRY M., M CARETTE C., Mme HERBRETEAU M-A.,  
Mme FONTENEAU C., Mme LAMBERT B.,

**POUVOIRS :** M BAUDRY M. a donné pouvoir à M EVIN P.  
Mme LAMBERT B. a donné pouvoir à Mme PASQUEREAU C.

**SECRETAIRE :** M BOUCHEREAU F.

**Vu** l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,  
**Vu** la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée ».

**Vu** la délibération n°2024-003 du Comité syndical en date du 22 février 2024, relative à l'approbation de nouvelles règles financières concernant notamment le financement du service « Conseil en énergie partagée ».

**Considérant** que la Commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

**Considérant** que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

**Considérant** que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en oeuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

**Considérant** que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

**Considérant** que cette mise à disposition durera 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies.

**Considérant** que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de :

- 0,80 euro / an et / habitant, net de taxe (sur la base INSEE au 1er janvier de l'année N), à compter du 1er janvier 2024
- Ajout d'un forfait de 1 500 €, net de taxe (en sus de la participation annuelle de 0,80 € / habitant), à compter du 1er janvier 2025

**Considérant** que La Communauté de Communes de Sèvre et Loire a décidé (Bureau Communautaire du 10 juin 2025) de prendre à sa charge 1000€ pour la Commune de La Regrippière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;
- **D'approuver** le montant de remboursement des frais de fonctionnement à TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention.

ACCUSE DE RECEPTION  
PREFECTURE VIA FAST

Le 19 DEC. 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié ou notifié le : 19 DEC. 2025

Pour extrait conforme au Registre

Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,

Pascal EVIN

